

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
11 FÉVRIER 2025**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 14 janvier 2025
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1 Dépôt - État des revenus et des dépenses - Janvier 2025
 - 5.2 Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 janvier 2025
 - 5.3 Transferts budgétaires du mois de janvier 2025
 - 5.4 Prévisions budgétaires 2025 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
 - 5.5 Mandat - Refonte de l'image de marque de la Municipalité
 - 5.6 Remplacement de congé de maternité - Poste temporaire d'assistant-greffier
 - 5.7 Nomination de maire.sse suppléant.e - Période de mars à octobre 2025
 - 5.8 Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Autorisation de cession du lot no. 5 827 148
- 6 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 6.1 Avis de motion - Règlement no. 580 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$ et au droit supplétif
 - 6.2 Projet - Règlement no. 580 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$ et au droit supplétif
- 7 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 7.1 Dépôt - Procès-verbal du CCU - Séance du 29 janvier 2025
 - 7.2 Assemblée publique de consultation - Règlement no. 581 modifiant le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble concernant les frais d'étude du dossier
 - 7.3 Adoption - Règlement no. 581 modifiant le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble concernant les frais d'étude du dossier
 - 7.4 Avis de motion - Règlement no. 582 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles no. 513 et actualisant ses dispositions
 - 7.5 Projet - Règlement no. 582 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles no. 513 et actualisant ses dispositions
 - 7.6 Demande de PPCMOI 2025-001 - 120, rang Cyr, lot no. 5 826 946 - Projet de résolution
 - 7.7 Demande de PPCMOI 2025-002 - Rang Cyr, lot no. 5 826 325 - Projet de résolution
- 8 TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 Octroi de contrat - Services professionnels d'ingénierie - Plan de gestion des actifs et plan directeur en eau
 - 8.2 Reconduction du contrat de recharge des accotements 2025

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

- 9 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 9.1 Avis sur le projet de planification des besoins d'infrastructures scolaires 2026-2036 du CSSDGS
 - 9.2 Demande de soutien financier - Organisation d'une fête pour les aînés - Club FADOQ
 - 9.3 Demande de commandite - Production de l'album des finissants 2025 - École Louis-Cyr
 - 9.4 Demande de commandite - Cérémonie des finissants 2025 - École Louis-Cyr
 - 9.5 Demande de commandite - 42e revue sur glace du Club de Patinage Artistique (CPA) de Napierville
 - 9.6 Demande de commandite - 50e anniversaire du Club de golf de Napierville
 - 9.7 Activité Cabane à sucre - Érablière Meunier
 - 9.8 Accès gratuit pour les citoyens de Saint-Cyprien-de-Napierville à l'aréna du Centre Sportif Régional Louis-Cyr
 - 9.9 Excursions guidées par CIME au Parc régional de Saint-Bernard-de-Lacolle - Partenariat avec la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle 2025
 - 9.10 Spectacle d'humour - Sam Arseneault
 - 9.11 Programmation Loisirs 2025
- 10 DEMANDES ADRESSÉES AUX CONSEILLERS
 - 10.1 Demande d'appui - Enjeux relatifs aux services de camp de jour
- 11 VARIA
- 12 CORRESPONDANCES
 - 12.1 Dépôt - Correspondances adressées à la Municipalité et au conseil municipal - Janvier 2025
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal, tenue le mardi 11 février 2025 à 20h00 à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

M. Jean-Marie Mercier maire
M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1
M. Michel Monette conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Bertrand Boire conseiller poste #4
Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie Mercier;

Est également présent :

Mme Nancy Corriveau, directrice générale et greffière-trésorière

Absence motivée:

M. Jean-François Boire conseiller poste #6

2025-02-021 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Bertrand Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Gérard Dumesnil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que présenté au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-02-023 Procès-verbal - Séance ordinaire du 14 janvier 2025

01. Considérant que chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

02. Considérant que chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

Dépôt - État des revenus et des dépenses - Janvier 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-024 Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 janvier 2025

Sur proposition de M. Michel Monette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 31 janvier 2025 au montant de 312 384,01\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-025 Transferts budgétaires du mois de janvier 2025

01. Considérant la note de service de Mme Josianne Boyer, directrice des finances, faisant état des transferts budgétaires du mois de janvier 2025 au montant de 7 497\$;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les transferts budgétaires du mois de janvier 2025 d'un montant total de 7 497\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-026 Prévisions budgétaires 2025 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

01. Considérant que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

02. Considérant les prévisions budgétaires 2025 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

03. Considérant que ces prévisions fixent à 10 972,00\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour le transport adapté aux personnes handicapées;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2025;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 10 972,00\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-027 Mandat - Refonte de l'image de marque de la Municipalité

01. Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent mandater une agence pour la conception d'une nouvelle image de marque pour la Municipalité;

02. Considérant que la nouvelle image de marque sera développée dans le but de moderniser la Municipalité, de valoriser sa notoriété et de susciter la fierté et le sentiment d'appartenance des citoyens;

03. Considérant que la Municipalité a reçu les propositions de trois agences;

04. Considérant que l'offre de service de l'agence SQU4D correspond aux attentes de la Municipalité;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat visant la refonte de l'image de marque de la Municipalité à l'agence SQU4D pour un montant de 6 344\$ plus taxes;

De transmettre une copie de la présente résolution ainsi que le bon de commande à l'agence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-028 Remplacement de congé de maternité - Poste temporaire d'assistant-greffier

01. Considérant le besoin de combler temporairement le poste d'assistant-greffier pour cause de remplacement d'un congé de maternité;

02. Considérant les candidatures reçues par la direction et les entrevues menées avec les candidats retenus;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de Mme Mary-Ève Trudeau au poste temporaire d'assistante-greffière à la direction générale en remplacement de congé de maternité;

D'autoriser la direction générale à signer l'entente de travail de Mme Trudeau pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville aux conditions convenues entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-029 Nomination de maire.sse suppléant.e - Période de mars à octobre 2025

01. Considérant que le mandat de suppléant actuel, M. Martin Van Winden, prend fin au mois de février 2025;

02. Considérant que le conseil municipal souhaite nommer les suppléants par une période de 3 mois pour la prochaine année;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'établir les suppléances du maire par une période de 3 mois comme suit :

- Mois de mars, avril et mai 2025 : M. Bertrand Boire;
- Mois de juin, juillet et août 2025 : Mme Josiane Surprenant;
- Mois de septembre et octobre 2025 : M. Jean-François Boire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-030 Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Autorisation de cession du lot no. 5 827 148

01. Considérant que le 12 novembre 2020, la Municipalité a acquis le lot no. 5 827 148 du Ministère des Transports;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

02. Considérant que le titre de propriété de la Municipalité contient une clause qui stipule que l'immeuble devra, en cas de vente par la Municipalité, être offert par appel d'offres public à moins que l'elle n'ait obtenu l'autorisation écrite du ministre des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des transports d'en disposer autrement;

03. Considérant que la Municipalité souhaite céder ledit lot au propriétaire de l'immeuble adjacent, soit Ferme Desjardins Surprenant s.e.n.c., en contrepartie d'une quittance totale et finale de l'obligation de la Municipalité d'effectuer les travaux de réfection du chemin d'accès;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au Ministère des Transports et de la Mobilité durable l'autorisation de céder le lot no. 5 827 148 sans être offert par appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2025-02-031 Avis de motion - Règlement no. 580 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$ et au droit supplétif

Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Martin Van Winden donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 580 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$ et au droit supplétif;

Martin Van Winden dépose également, le projet du Règlement no. 580 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$ et au droit supplétif;

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-032 Projet - Règlement no. 580 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$ et au droit supplétif

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 février 2025;

02. Considérant le projet de règlement no. 580 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$ et au droit supplétif;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no. 580 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$ et au droit supplétif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

Dépôt - Procès-verbal du CCU - Séance du 29 janvier 2025

Assemblée publique de consultation - Règlement no. 581 modifiant le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble concernant les frais d'étude du dossier

2025-02-033 Adoption - Règlement no. 581 modifiant le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble concernant les frais d'étude du dossier

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2025;

02. Considérant qu'un projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2025;

03. Considérant qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue la séance tenante à partir de 20h00 et dont l'avis public a été donné le 15 janvier 2025;

04. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no. 581 modifiant le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble concernant les frais d'étude du dossier;

De transmettre une copie du règlement adopté ainsi que de la présente résolution à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-034 Avis de motion - Règlement no. 582 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles no. 513 et actualisant ses dispositions

Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Michel Monette donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 582 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles no. 513 et actualisant ses dispositions;

Michel Monette dépose également, le projet du Règlement no. 582 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles no. 513 et actualisant ses dispositions;

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-035 Projet - Règlement no. 582 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles no. 513 et actualisant ses dispositions

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 février 2025;

02. Considérant le projet de règlement no. 582 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles no. 513 et actualisant ses dispositions;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no. 582 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles no. 513 et actualisant ses dispositions;

De transmettre une copie du projet ainsi que de la présente résolution à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-036 Demande de PPCMOI 2025-001 - 120, rang Cyr, lot no. 5 826 946 - Projet de résolution

01. Considérant une demande de PPCMOI, déposée en date du 14 janvier 2025 par M. Sébastien Choquette, concernant sa propriété sise au 120, rang Cyr, lot no. 5 826 946;

02. Considérant que la demande vise à autoriser la construction de 2 immeubles à 8 logements sur le lot concerné (dans le cadre d'un projet global de 4 immeubles à 8 logements pour un total de 32 logements sur 2 lots distincts);

03. Considérant que demande concerne la zone R-202;

04. Considérant que les frais de 500\$ ont été acquittés le 14 janvier 2025;

05. Considérant que tous les documents et plans requis ont été remis et sont conformes à la procédure;

06. Considérant que le projet cadre dans la vision de développement en densification du conseil municipal;

07. Considérant que les membres du CCU ont analysé la demande durant leur séance du 29 janvier 2025 (CCU-25-03) et ont résolu à l'unanimité de recommander d'accorder la demande de PPCMOI en question;

08. Considérant que les membres du CCU ont également recommandé d'assujettir le présent PPCMOI à l'obligation d'installation de borne(s) de recharge électrique dans le stationnement du site du projet;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de résolution autorisant le PPCMOI au 120, rang Cyr, lot no. 5 826 946, qui vise à autoriser la construction de 2 immeubles à 8 logements dans le cadre d'un projet global de 4 immeubles à 8 logements pour un total de 32 logements sur 2 lots distincts situés dans la zone R-202 de la Municipalité;

D'assujettir l'autorisation du présent PPCMOI à l'obligation d'installation de borne(s) de recharge électrique dans le stationnement du site du projet;

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet en question à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-037 Demande de PPCMOI 2025-002 - Rang Cyr, lot no. 5 826 325 - Projet de résolution

01. Considérant une demande de PPCMOI, déposée en date du 14 janvier 2025 par M. Marc-André Dubreuil, concernant sa propriété sise sur le rang Cyr, lot no. 5 826 325;

02. Considérant que la demande vise à autoriser la construction de 2 immeubles à 8 logements sur le lot concerné (dans le cadre d'un projet global de 4 immeubles à 8 logements pour un total de 32 logements sur 2 lots distincts);

03. Considérant que demande concerne la zone R-202;

04. Considérant que les frais de 500\$ ont été acquittés le 15 janvier 2025;

05. Considérant que tous les documents et plans requis ont été remis et sont conformes à la procédure;

06. Considérant que le projet cadre dans la vision de développement en densification du conseil municipal;

07. Considérant que les membres du CCU ont analysé la demande durant leur séance du 29 janvier 2025 (CCU-25-04) et ont résolu à l'unanimité de recommander d'accorder la demande de PPCMOI en question;

08. Considérant que les membres du CCU ont également recommandé d'assujettir le présent PPCMOI à l'obligation d'installation de borne(s) de recharge électrique dans le stationnement du site du projet;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de résolution autorisant le PPCMOI sur le rang Cyr, lot no. 5 826 325, qui vise à autoriser la construction de 2 immeubles à 8 logements dans le cadre d'un projet global de 4 immeubles à 8 logements pour un total de 32 logements sur 2 lots distincts situés dans la zone R-202 de la Municipalité;

D'assujettir l'autorisation du présent PPCMOI à l'obligation d'installation de borne(s) de recharge électrique dans le stationnement du site du projet;

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet en question à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

2025-02-038 Octroi de contrat - Services professionnels d'ingénierie - Plan de gestion des actifs et plan directeur en eau

01. Considérant que la Municipalité désire se doter d'un plan directeur afin de bien planifier le développement de ses infrastructures;

02. Considérant également que la Municipalité s'est engagée à élaborer un plan de gestion de ses actifs en eau;

03. Considérant la demande de prix, lancée par la Municipalité, pour confier ces deux mandats à une firme d'experts qui saura bien la guider dans cette démarche et considérant les soumissions reçues;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat de services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration d'un plan de gestion des actifs et d'un plan directeur en eau à la firme Ingénir pour un montant total de 50 000\$;

D'inscrire le présent contrat dans SEAO;

De transmettre une copie de la présente résolution ainsi que le bon de commande à la firme sélectionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-039 Reconduction du contrat de recharge des accotements 2025

01. Considérant que le rechargement d'accotements est une activité régulière d'entretien du réseau routier qui permet de protéger l'épaulement du pavage et d'augmenter la sécurité des utilisateurs de la route;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

02. Considérant que le contrat de rechargement a été octroyé à Pavage MCM inc. en 2022 via l'appel d'offres 22-TP-046 et que le devis permet de reconduire le contrat pour l'année 2025 en bonifiant les prix avec l'IPC de 2024;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De reconduire le contrat de rechargement d'accotements pour l'année 2025 à Pavage MCM inc., le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 22-TP-046, jusqu'à un montant de 31 965,26\$ toutes taxes incluses selon les conditions du devis initial et en bonifiant les prix avec l'IPC de 2024;

De transmettre à l'entrepreneur une copie de la présente résolution ainsi que du bon de commande;

D'établir et de transmettre la liste des travaux pour l'année 2025;

D'inscrire le présent contrat dans le SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE & FAMILLE

2025-02-040 Avis sur le projet de planification des besoins d'infrastructures scolaires 2026-2036 du CSSDGS

01. Considérant une correspondance, en date du 24 janvier 2025, provenant du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS);

02. Considérant que cette correspondance vise à transmettre à la Municipalité le projet de planification des besoins d'infrastructures scolaires pour la période de 2026-2036 sur laquelle la Municipalité doit lui retourner un avis dans un délai de 45 jours;

03. Considérant que le projet 2026-2036 ne fait état d'aucun besoin additionnel à celui identifié dans la planification de 2023-2033, soit celui de 18 classes au primaire avec une superficie du terrain minimale de 10 500 m² à 11 500 m² selon le nombre d'étages;

04. Considérant qu'un terrain a été identifié et approuvé par la Municipalité ainsi que par le MÉQ le 28 mars 2024 pour la construction de la future école;

05. Considérant que la Municipalité devra céder un terrain au CSSDGS avant le 27 mars 2026 pour accueillir le projet de construction de l'école primaire;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De communiquer au CSSDGS l'avis favorable du conseil municipal relativement au projet de planification des besoins d'infrastructures scolaires pour la période de 2026-2036;

De transmettre également une copie de la présente résolution à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-041 Demande de soutien financier - Organisation d'une fête pour les aînés - Club FADOQ

01. Considérant la correspondance du 21 décembre 2024, reçue de la part de M. Roger Beudet, président du Club FADOQ, pour une demande spéciale de soutien financier;

02. Considérant que le Club FADOQ sollicite l'aide financière de la Municipalité d'un montant de 300\$ afin de l'aider à payer la musique lors du dîner qui sera organisé le 4 mai 2025 au centre communautaire de Napierville pour souligner la reconnaissance des aînés de 80 ans et plus;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer une aide financière d'un montant de 700\$ au Club FADOQ pour soutenir l'ensemble de ses activités pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-042 Demande de commandite - Production de l'album des finissants 2025 - École Louis-Cyr

01. Considérant la demande de commandite, reçue de la part du comité de l'album de l'école Louis-Cyr pour la production d'un album-souvenir pour les finissants;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser un montant d'aide financière de 225\$ pour prendre part dans la production de l'album des finissants de l'année 2025 de l'école Louis-Cyr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-043 Demande de commandite - Cérémonie des finissants 2025 - École Louis-Cyr

01. Considérant la demande de commandite, reçue de la part du comité organisateur de la cérémonie des finissants 2025 de l'école Louis-Cyr;

02. Considérant que les montants amassés provenant des commanditaires sont remis en bourses de performance et de mérite aux élèves;

03. Considérant que la cérémonie des finissants lors de laquelle ces bourses seront remises cette année aura lieu le 19 juin 2025 à l'église de Saint-Cyprien-de-Napierville;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi de 3 bourses d'une valeur de 250\$ chacune pour la cérémonie des finissants de l'école Louis-Cyr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-044 Demande de commandite - 42e revue sur glace du Club de Patinage Artistique (CPA) de Napierville

01. Considérant la tenue de la revue sur glace annuelle du Club de Patinage Artistique (CPA) de Napierville qui fête cette année son 42e anniversaire;

02. Considérant la proposition de commandite transmise par le CPA à la Municipalité dans le but de soutenir financièrement sa 42e revue sur glace;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer un montant de 200\$ au Club de Patinage Artistique (CPA) de Napierville à l'occasion de la tenue de sa 42e revue sur glace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-045 Demande de commandite - 50e anniversaire du Club de golf de Napierville

01. Considérant qu'en 2025, le Club de golf de Napierville célébrera ses 50 ans d'existence;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

02. Considérant qu'un tournoi sera organisé le samedi 31 mai 2025 pour souligner cet événement festif et célébrer l'implication de tous ceux et celles qui ont participé à bâtir ce lieu inestimable;

03. Considérant la demande de commandite, reçue par la Municipalité de la part du Club pour un appui financier du tournoi;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat d'un espace publicitaire lors du tournoi consacré au 50e anniversaire du Club de golf de Napierville au montant de 300\$ (un espace équivalent à une demi-page).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-046 Activité Cabane à sucre - Érablière Meunier

01. Considérant la tenue de l'activité de Cabane à sucre à l'Érablière Meunier;

02. Considérant le coût de l'activité à 40\$ taxes incluses par participant;

03. Considérant que les Municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Napierville désirent assumer une partie des frais afin d'offrir l'activité à moindre coût pour leurs citoyens;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une dépense d'un maximum de 4 800\$ pour les frais de l'Érablière Meunier pour un maximum de 120 invités;

D'autoriser les frais pour le voyage en autobus au montant de 1207,24\$ pour un maximum de 56 places avec Groupe Ménard;

D'autoriser la vente des billets pour l'activité pour les citoyens au montant de 30\$/personne sans frais supplémentaires pour le transport;

D'autoriser la vente des billets pour l'activité au coût de 40\$ pour les personnes qui ne sont pas citoyennes;

De partager les coûts nets des frais de l'activité au prorata des participants avec la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-047 Accès gratuit pour les citoyens de Saint-Cyprien-de-Napierville à l'aréna du Centre Sportif Régional Louis-Cyr

01. Considérant que la Municipalité de Napierville loue annuellement des heures de glace au Centre Sportif Régional Louis-Cyr;

02. Considérant que la Municipalité de Napierville propose aux municipalités environnantes qui n'ont pas d'entente intermunicipale en matière de loisirs avec elle, de participer financièrement à une partie de cette dépense, au prorata de leur population, afin que leurs citoyens bénéficient de l'accès gratuit à l'aréna lors de ces heures réservées;

03. Considérant que la proposition de paiement est à raison de 1,40\$ par citoyen;

04. Considérant que la population de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour l'année 2025 se chiffre à 1 796 habitants;

05. Considérant que la saison 2024-2025 est débutée depuis le mois de septembre et se terminera en mars prochain;

06. Considérant que le tarif d'accès pour les citoyens dont les municipalités n'assument pas les frais de participation sont de 2\$\$ par enfant et de 4\$ par adulte, et ce, par visite;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville assume les frais de participation de ses citoyens afin qu'ils puissent bénéficier gratuitement des heures de glace louées au Centre Sportif Régional Louis-Cyr au prorata de sa population et à raison de 1,40\$ par citoyen pour la saison 2024-2025;

Qu'un paiement de 1 077,60\$ soit autorisé pour la fin de la saison 2024-2025;

Que les citoyens de Saint-Cyprien-de-Napierville devront présenter une preuve d'identité lorsqu'ils se présenteront pour participer aux activités à l'aréna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-048 Excursions guidées par CIME au Parc régional de Saint-Bernard-de-Lacolle - Partenariat avec la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle 2025

01. Considérant que les Municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle et de Saint-Cyprien-de-Napierville souhaitent répéter l'expérience des randonnées guidées par CIME au Parc régional de Saint-Bernard-de-Lacolle en 2025;

02. Considérant que 2 journées de 2 excursions (AM & PM, d'une durée de 2h) gratuites sont prévues le dimanche 4 mai 2025 de 10h à 12h sous la thématique du « réveil de la nature » ainsi que le dimanche 19 octobre 2025 de 10h à 12h sous la thématique à déterminer;

03. Considérant qu'en 2025, les familles sont la clientèle cible des activités;

04. Considérant l'offre de service reçue de la part de CIME Haut-Richelieu le 6 février 2025 pour organiser les activités en question, faisant état d'un coût de 1 630\$ taxes en sus pour une animation par jour et des frais supplémentaires de 100\$ si un 2e groupe est formé pour la journée;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de CIME Haut-Richelieu pour la planification et l'organisation des activités pour la clientèle des deux Municipalités;

D'autoriser des frais de 1 630\$ taxes en sus par une animation par jour avec des frais supplémentaires de 100\$ dans l'éventualité où des 2e groupes seront créés;

De partager les coûts reliés aux activités en question avec la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle dans une proportion de 50/50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-049 Spectacle d'humour - Sam Arseneault

01. Considérant la proposition de la tenue d'un show d'humour de Sam Arseneault;

02. Considérant la programmation du 50e du Club de golf pour l'année 2025;

03. Considérant le désir d'organiser mutuellement la tenue de cette activité;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

D'autoriser la dépense au montant de 5 000\$ taxes en sus pour la tenue du spectacle d'humour de Sam Arsenault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-050 Programmation Loisirs 2025

01. Considérant la programmation des activités de loisir pour l'année 2025, prévoyant des activités d'animation du milieu, des événements ainsi que des activités physiques pour les aînés divers;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la programmation Loisirs 2025 et d'autoriser les budgets nécessaires à la tenue des activités y prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES ADRESSÉES AUX CONSEILLERS

2025-02-051 Demande d'appui - Enjeux relatifs aux services de camp de jour

01. Considérant que la municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

02. Considérant que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

03. Considérant que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

04. Considérant que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

05. Considérant que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

06. Considérant tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

07. Considérant également que les demandes d'accompagnements pour les enfants aux besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

08. Considérant l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

09. Considérant qu'en date du 10 juin 2024 la Fédération Québécoise des municipalités a transmis une lettre à la ministre des Affaires municipales lui demandant d'agir;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander la bonification de l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) -Volet accompagnement;

De demander la mise en place, à court terme, d'un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux- service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;

De prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour;

De transmettre copie de cette résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation, à madame Carole Mallette, députée de la circonscription d'Huntingdon, à monsieur Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des municipalités ainsi qu'aux municipalités de la MRC des-Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCES

Dépôt - Correspondances adressées à la Municipalité et au conseil municipal - Janvier 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-052 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Martin Van Winden, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 20h58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEAN-MARIE MERCIER
MAIRE

NANCY CORRIVEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE &
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**APPROBATION PAR
MONSIEUR LE MAIRE JEAN-MARIER MERCIER
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE MARDI 11 FEVRIER 2025 A 20H00 (ARTICLE 142 DU C.M.)**

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je soussigné, M. Jean-Marie Mercier, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 11 février 2025 à 20h00 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le _____

Jean-Marie Mercier,
Maire